|  |  |
| --- | --- |
| Photo | **Conseil général – Belmont-sur-Yverdon** Belmont-sur-Yverdon, mars 2021 |

**Installation des nouvelles autorités communales**

**Législature 2021-2026**

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d’Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026.

La cérémonie d’installation des autorités de la commune de Belmont-sur-Yverdon aura lieu

**Lundi 22 mars 2021 à 20h30 à la grande salle du Battoir**

En conformité avec la directive cantonale sur les mesures destinées à lutter

contre l’épidémie de COVID-19, le respect des distances et le port d’un masque seront obligatoires

Le préfet procédera à l’assermentation des membres du Conseil général puis à celle des membres de la Municipalité.

Vous êtes âgés de 18 ans révolus, de nationalité suisse ou étrangère et domicilié à Belmont-sur-Yverdon, vous avez la possibilité de participer au Conseil général et de devenir conseiller.

(Les personnes étrangères doivent en outre bénéficier d’un permis de séjour en Suisse depuis dix ans, résider dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins).

Vous êtes donc invités à venir participer à cette cérémonie selon l’ordre du jour annexé.

Au nom du Bureau du Conseil

 Denis Lang Nathalie Delplace

 Président Secrétaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement .... alors devenez membre du Conseil général**  |  |

**Invitation**

Les citoyennes et citoyens de Belmont-sur-Yverdon sont invités en assemblée du Conseil Général le **lundi 22 mars 2021 à 20h30 à la grande salle de Belmont.**

Ordre du jour :

1. Assermentation des membres du Conseil général
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du (de la) Président (e) du Conseil général
4. Election du (de la) Secrétaire du Conseil général
5. Lecture et adoption du procès-verbal d’installation

Message du Préfet

1. Election du (de la) vice-Président (e) du Conseil général
2. Election des scrutateurs (trices)
3. Nomination des commissions
4. Nomination des délégués (ées) aux associations intercommunales et autres représentations
5. Divers

Le règlement du Conseil général peut être consulté sur le site internet de la commune ou peut être obtenu auprès du bureau communal.